

DURÉE DES ARRÊTS MALADIE :



UN PLAFOND ENTRE EN VIGUEUR

Un décret publié le 13 juin fixe une durée maximale aux arrêts de travail prescrits par les médecins

APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2026

1 LES NOUVEAUX PLAFONDS DE PRESCRIPTION

1ère PRESCRIPTION

31 jours maximum

PROLONGATION

62 jours maximum par renouvellement

AU-DELA

Nouvelle évaluation médicale requise

Ces plafonds s'appliquent aux arrêts prescrits par un **médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme.**

2 DÉROGATION, PÉRIMÈTRE ET OBJECTIF

DÉROGATION POSSIBLE

Le prescripteur peut dépasser ces durées **si l'état de santé du patient le justifie**, sous réserve d'une motivation médicale écrite et l'avis d'arrêt.

PERIMETRE DU TEXTE

Le plafond s'applique à **toute première prescription et à chaque renouvellement** dès le 1er septembre 2026. Les arrêts déjà en cours ne sont pas remis en cause.

OBJECTIF AFFICHÉ

Mieux encadrer le suivi médical des **arrêts longs** et contribuer à la maîtrise des dépenses d'indemnités journalières de l'Assurance maladie.

3 CE QUI NE CHANGE PAS

Délai de carence

Dans le secteur privé, il reste fixé à **3 jours**. Les IJSS sont versée à compter du 4ème jour d'arrêt.

Calcul des IJSS

Les règles de calcul des indemnités journalières **restent inchangées** : 50% du salaire journalier de base, plafonné à 1,4 SMIC.

Plafond global sur 3 ans

Le cumul maximal de **360 jours d'indemnités** sur une période glissante de 3 ans n'est pas modifié par ce décret.